



Conseil économique et social

Distr. générale
7 avril 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Trente-septième session

Genève, 16-18 juin 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Résolution n° 22, «SIGNI – Signalisation des voies de navigation intérieure»

Amendements à apporter à la résolution n° 22

Additif

Communication du Gouvernement néerlandais

1. La délégation néerlandaise souhaiterait proposer d'apporter un amendement à la résolution n° 22, concernant l'ajout d'un nouveau signal.
2. Le nouveau signal proposé (E.25) indique la présence de postes d'alimentation électrique à terre à l'intention des bateaux de navigation intérieure. Vu le durcissement de la réglementation en matière d'environnement dans les ports, de plus en plus de postes d'alimentation électrique sont désormais installés le long des voies de navigation intérieure afin d'éviter de recourir inutilement aux groupes électrogènes à bord et de limiter les émissions de gaz d'échappement dans les ports.
3. L'ajout d'un nouveau signal à la SIGNI permettra d'en généraliser l'usage dans tous les pays disposant de voies navigables intérieures, tout en aidant les conducteurs de bateau à identifier les postes d'alimentation électrique.
4. Ce signal a déjà été intégré dans le règlement de police néerlandais pour la navigation intérieure, ainsi que dans le Règlement de police pour la navigation du Rhin (décision 2009-II-18).

Proposition d'amendements à apporter à la résolution n° 22

4. Amendements à apporter à la section 5, «Signaux servant à régler la navigation sur la voie navigable»

a) À la fin de l'article 5.1, dans la section E «Signaux d'indication», *ajouter*

E.25 Poste d'alimentation électrique



b) À la fin de l'article 5.1 «Cartouches donnant des explications ou indications complémentaires», *ajouter*



Poste d'alimentation électrique fournissant du courant alternatif 400 V.
